

TARIF DES EMOLUMENTS DE CHANCELLERIE

(du 20 décembre 1994) ¹

Le Conseil communal

vu

- l'article 60, 3^{ème} alinéa, litt. d, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

arrête le tarif suivant :

I. En général

Rédaction d'une décision administrative

- sous réserve d'une disposition contraire Fr. 40.--

Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnés par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère

- selon l'importance du travail Fr. 30.-- à
Fr. 80.--

Consultation de document par affaire Fr. 5.-- à
Fr. 15.--

Copie conforme première Fr. 10.--
suivante Fr. 1.--

Copie signée	Fr.	10.--
Copie signée et paraphée	Fr.	15.--
Photocopie - par page	Fr.	1.--

Frais administratifs

Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.

Attestation de naturalisation	Fr.	8.--
-------------------------------	-----	------

II. Secrétariat de Ville

Certificats

– de mœurs	simple	Fr.	16.--
	pour un couple (2 certif.)	Fr.	28.--
– cours de cafetier		Fr.	24.--
	pour un couple (2 certif.)	Fr.	40.--
– d'hébergement		Fr.	20.--

Attestation

– de domicile	Fr.	15.--
– renouvellement	Fr.	10.--

Déclaration

– de douane	Fr.	24.--
– visa de liste - par page	Fr.	4.--

Légalisation

- de signature Fr. 16.--
- de signature simple Fr. 8.--
- attestation photos (passeport) Fr. 8.--

Divers

- déclarations diverses Fr. 20.--

Débours, selon les dispositions prévues sous chapitre I.

III. Contrôle des habitants

Certificats

- de vie Fr. 10.--
- renouvellement (formulaire) Fr. 5.--

Dépôt des papiers

Personnes établies

- certificat d'établissement
par personne ² Fr. 20.--
- duplicata Fr. 10.--

Il n'est pas perçu d'émolument pour les enfants mineurs qui vivent avec leurs parents

Personne en séjour : attestation de dépôt

- par personne ² Fr. 20.--

renouvellement	Fr.	10.--
duplicata	Fr.	10.--

Attestations diverses

Attestation de dépôt

pour un séjour à l'extérieur	Fr.	15.--
renouvellement	Fr.	10.--

Attestation de domicile

sur formulaire type pour les services publics	Fr.	10.--
	Fr.	5.--

Adresses

Par adresse

– recherches sur microfilm	Fr.	20.--
– recherches dans fichier à titre privé	Fr.	15.--
– recherches à des fins commerciales	Fr.	15.--
– absence d'enveloppe-réponse (taxe postale comprise)	Fr.	2.--
– communication en liste	Fr.	0.15
– communication sur étiquettes	Fr.	0.50

Recherches statistiques

– A des fins commerciales

selon l'importance du travail Fr. 20.-- à Fr. 200.--

– A but scientifique

selon l'importance du travail Fr. 20.-- à Fr. 50.--

Frais administratifs

Etablissement/séjour	1er rappel	gratuit
	2ème rappel	Fr. 15.--

Démarches effectuées par la Police locale	Fr. 40.--
---	-----------

Intervention de la Préfecture/Police	Fr. 20.--
--------------------------------------	-----------

Démarche incombant à l'administré - par service	Fr. 10.--
---	-----------

Plus débours, selon les dispositions prévues sous chapitre I.

IV. Contentieux³ (en général)

Par rappel	Fr. 10.--
------------	-----------

a) 1 ^{er} rappel	sans frais	gratuit
---------------------------	------------	---------

b) Sommation	Fr. 10.--/sommation	
	Fr. 10.--/1 ^{er} rappel	
	Fr. 20.--	

c) Recommandé	selon tarif postal	
	en vigueur	Fr. 5.--

d) Frais de notification	Fr. 60.--
--------------------------	-----------

e) Acte judiciaire	selon tarif postal	
	en vigueur	Fr. 10.--

f) Photocopie	la copie	Fr. 1--
---------------	----------	---------

g) Pour les ordonnances pénales de conversion :

g ^a) Frais de procédure	Fr.	60.--
g ^b) Débours	Fr.	15.--
g ^c) Frais de notification	Fr.	60.--
g ^d) Acte judiciaire	selon tarif postal en vigueur	Fr. 10.--

V. Protection des données

Consultation des données personnelles

une fois dans l'année		gratuite
plus d'une fois dans l'année par consultation	Fr.	20.--

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

-
- ¹ Révisé par arrêté du Conseil communal du 21 octobre 2008, n° 221.01/4, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009
- ² Nouvelle teneur selon arrêté du Conseil communal du 17 août 2010, n° 221.03/1, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2010
- ³ Nouvelle teneur selon arrêté du Conseil communal du 7 septembre 2009, n° 241.00/3, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010